



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20231017-2023-0451-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

## ARRETE N° DAJA/ARR 2023-0451

**Objet :** Délégation de signature du Président du Sycatom, Monsieur Corentin DUPREY, à Madame Florence CROCHETON-BOYER, Deuxième Vice-Présidente du Sycatom, pour la signature de la convention de partenariat avec la ville de Saint-Denis pour le Village Rugby

**Le Président du Sycatom,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-9,

**Considérant** l'intérêt que représente pour le Sycatom un partenariat avec la Ville de Saint-Denis pour des actions de pédagogie et de sensibilisation dans le Village Rugby du 8 septembre au 21 octobre 2023,

**Considérant** que le Sycatom et la Commune de Seine-Saint-Denis ont intérêt commun à s'associer afin de coordonner leurs actions, en vue de recueillir conjointement les retombées, en termes de dynamisme, de valorisation de leur image et de développement qualitatif de leurs politiques publiques,

**Considérant** que par délibération n° C 3965 du 29 septembre 2023, le Bureau syndical du Sycatom a approuvé le partenariat entre la Commune de Seine Saint Denis et le Sycatom pour sa participation au Village Rugby de Saint-Denis du 8 septembre au 21 octobre 2023 ainsi que la signature de la convention de partenariat afférente,

**Considérant** que Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycatom, est également conseiller municipal à la ville de Saint-Denis,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant du Sycatom, le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un Vice-Président,

### ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence CROCHETON-BOYER, Deuxième Vice-Présidente du Sycatom, afin de signer la convention de partenariat avec la ville de Saint-Denis pour le Village Rugby.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé (e),
- transmis au Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- transmis au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2023**

**Corentin DUPREY**



**Président du Syctom**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : **19 octobre 2023**

Signature de l'intéressé :

